

## Commune de Jolimetz

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 18 décembre 2018

Le mardi 18 décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Didier Debrabant, Maire de la commune de Jolimetz.

Date de convocation du Conseil : le 13 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

**Présents :** Didier Debrabant, Jacques-Anthony Vienne, Edith Glasse, Charles Autreaux, Jean-Marie Lalou, Gérard Druelle, Marcelle Ghaye, Noël Delleaux, Mehdi Hamida, Bénédicte Dzikowski, Mireille Dupire.

**Absents excusés :** Virginie Dumoulin (procuration à Didier Debrabant), Thierry Guyonnet, Jean Marc Lefebvre.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance.

Monsieur Jacques-Anthony Vienne propose sa candidature – candidature acceptée.

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour :

#### **Ordre du jour :**

- 1) Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2018,
- 2) Demande de subvention au titre de la DETR2019 – Sécurisation et aménagement de la RD33.
- 3) Demande de subvention DETR 2019 – Isolation extérieure de la Salle Testelin.
- 4) Subvention exceptionnelle pour l'association « La Cerise ».
- 5) Désignation d'un conseiller bénévole à la commission listes électorales.
- 6) Informations générales et tour de table des conseillers municipaux.

#### **1. Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2018,**

Monsieur le Maire propose l'acceptation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2018.

Gérard Druelle précise qu'il a indiqué au conseil municipal lors du dernier conseil : « qu'il n'était pas souhaitable qu'un routier gare son camion devant le monument aux morts. Celui-ci souhaite que le conseil municipal puisse proposer une solution. Après discussion en conseil municipal il n'est pas apparu d'autre solution ».

Charles Autreaux indique qu'il fallait lire « n'a pas participé avec un é ».

Des signes « plus grand que » sont apparus dans le texte en raison d'un problème technique « transmission internet ».

Le compte rendu est validé.

## **2. Demande de subvention au titre de la DETR2019 – Sécurisation et aménagement de la RD33.**

Monsieur le Maire informe que la demande de subvention doit être déposée pour le 22 décembre 2018. Le montant des travaux prévus s'élève à 1 075 152,00 euros HT soit 1 290 182,40 euros TTC. Il comprend l'enfouissement des réseaux pour le secteur nord périurbain 2 et pour le secteur sud périurbain. Le projet semble réalisable avec un emprunt communal pouvant être remboursé sur une base avoisinant les 30 000,00 euros par an. Anthony Vienne se félicite du fait que le bureau d'études (Urbafolia) ait décidé de maintenir la route dans sa largeur actuelle ; regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une discussion en commission travaux et finances ; souhaite des feux dits intelligents plutôt que des ralentisseurs : un rétrécissement de la route à 3,50 m ne semble pas viable (nous sommes sur une voie départementale : il est important de diminuer la vitesse à 50 km/h, pas forcément à 30 km/h. Gérard Druelle précise qu'il trouve que les écluses sont dangereuses et que les feux intelligents permettent en effet de rouler à 50 km/h. Anthony Vienne regrette de ne pas avoir accès aux profils de la route et des aménagements : le plan sur le site de la commune ne donne qu'une vision aérienne : c'est le bureau d'études qui finalement est le décideur. Il souhaite que chaque riverain puisse nous rencontrer pour avoir une vision partagée du projet d'aménagement. Noël Delleaux précise que nous pourrions revenir sur chaque cas en fonction des difficultés qui seront rencontrées.

**Résultat du vote : 11 voix pour, 1 abstention.**

## **3. Demande de subvention DETR 2019 – Isolation extérieure de la Salle Testelin.**

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention au titre du DETR soit déposée pour réaliser l'isolation extérieure de la salle Testelin. Cette demande ne sera pas prioritaire par rapport à la demande au titre du dossier « sécurisation et aménagement de la RD33 ». Anthony Vienne demande si l'isolation est prévue du côté de la rue et si cela permettra d'éviter les nuisances sonores pour le voisin : il est regrettable que la commune ne puisse plus louer la salle pour des soirées. Gérard Druelle trouve également que c'est une bonne idée de faire un bardage du côté de la rue Coulon. Charles Autreaux s'inquiète de l'entretien du bardage. Après débat, le projet est porté à 17 000,00 euros comprenant portes et fenêtres. Nous espérons une subvention de 45 % soit 7650,00 euros.

**Résultat du vote : 12 voix pour.**

## **4. Subvention exceptionnelle pour l'association « La Cerise ».**

Charles Autreaux présente la demande de l'association « La Cerise » pour une subvention exceptionnelle de 1000,00 euros. L'association souhaite organiser une manifestation lors de la journée mondiale de la paix le 5 janvier 2019. « La Cerise » voudrait mettre en place un concert donné par Basha Slavinska qui interprétera des œuvres de grands compositeurs classiques. Le cachet peut être pris en charge par la CCPM dans le cadre du FAC. Monsieur le Maire précise que l'association doit communiquer au service culturel de la CCPM les coordonnées de l'artiste pour la mise en place du contrat. Vu l'urgence du projet, il est proposé au conseil de voter une aide à l'association « La Cerise » si elle n'obtient pas l'aide du FAC. Monsieur le Maire propose un montant de 1000,00 euros moins le montant des entrées. Charles Autreaux membre de « La Cerise » ne participe pas au vote.

**Résultat du vote : 11 voix pour.**

## **5. Désignation d'un conseiller bénévole à la commission listes électorales.**

Monsieur le Maire expose que la sous-préfecture d'Avesnes nous demande de désigner un titulaire et un suppléant aux fonctions de membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les missions de la commission de contrôle :

1) elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

2) elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

**Après délibération sont nommés :**

Titulaire : Mehdi Hamida,

Suppléant (facultatif) : Charles Autreaux.

## **6. Informations générales et tour de table des conseillers municipaux.**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

- Nous avons obtenu un montant de 5625,00 euros pour la sécurisation des abords de l'école au titre des amendes de police . Nous allons acheter des barrières autostables et un totem 3 crayons soit une dépense de 5112,71 euros HT (la livraison est prévue fin janvier).
- L'association badminton se propose de repeindre les bandes blanches sur le sol de la salle Arthur André et sollicite de la peinture.
- Précise que les dossiers concernant les trottoirs de la rue du Pavé doivent être déposés au Département entre le 1 février et le 1 avril 2019.

**Tour de table des Conseillers Municipaux :**

**Mireille Dupire :**

- Dans le cadre de l'opération « téléthon » : nous avons fait 500,00 euros de bénéfices sur les petits pains + 400,00 euros dans le cadre de la foire aux vins (600,00 euros moins l'achat des verres 200,00 euros) + 100,00 euros de l'association don du sang .

**Charles Autreaux :**

- Recherche pour le spectacle du 6 janvier 6 lecteurs : textes sur la paix et utilisera la sonorisation.

**Jean-Marie Lalou :**

- Demande des précisions sur le projet d'installation d'un kinésithérapeute rue Coulon.

**Gérard Druelle :**

- Souhaite que la plaque Owen Brown, au monument aux morts, soit scellée.

**Marcelle Ghaye :**

- Informe que le colis pour les enfants sera distribué jeudi matin (Marcelle Ghaye et Edith Glasse).
- Le colis des aînés sera distribué samedi matin RV à 9H30.
- Souhaite que l'on fasse un papier de « rappel » pour les parents d'élèves afin que les horaires et les engagements pour la cantine soient respectés (trop de parents mettent leurs enfants à la cantine sans prévenir).

**Bénédicte Dzikowski :**

- Trouve qu'il n'est pas normal que Mireille Dupire ait dû nettoyer les WC pour la fête de l'école. A déjà eu le problème lors de la foire aux vins. Il est nécessaire de mettre une organisation en place. Il faut que la veille des manifestations un contrôle soit effectué.

**Mehdi Hamida :**

- Remarque que les poteaux chaussée Brunehaut ont été rapidement réparés. Par contre, il est inquiétant que les rouleaux de câble ne fassent pas l'objet d'une sécurisation la nuit. Mise en sécurité un peu limite !

**Noël Delleaux :**

- Revient sur le journal. Une première ébauche est présentée

**Jacques-Anthony Vienne :**

- Monsieur Gilles Marousé a indiqué que Monsieur François Aumaitre viendra au Quesnoy et à Jolimetz le samedi 18 mai 2019 (100 ans, il est le dernier survivant de l'escadron de Segonzac). Monsieur le Maire souhaite que nous puissions l'accueillir à nouveau.
- Suite à la demande d'informations d'un habitant de Jolimetz concernant la taxe Gemapi relayée par Gérard Druelle lors du dernier conseil municipal : nous avons interrogé les services comptables de la CCPM :

La taxe Gémapi est un impôt local, dû par certains contribuables pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi, d'où le nom de la taxe).

*Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peuvent, par une délibération, instituer et percevoir cette taxe. (compétence communale obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018)*

La délibération instituant la taxe a été prise le 26/09/2017 par les élus de la CCPM. Ensuite, les élus délibèrent chaque année sur un produit.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre (pour application l'année suivante) dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit 2018 a été voté le 26/09/2017.

La taxe Gemapi obéit à un mode de calcul spécifique, qui s'effectue en plusieurs étapes. Ce calcul est exécuté par l'administration fiscale.

Le montant voté par l'intercommunalité est réparti sur les 4 taxes locales (impôts fonciers sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) en fonction des recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente.

Selon cette répartition, des taux d'imposition à la taxe Gemapi sont déterminés par l'administration fiscale.

Concernant le nouvel envoi, il s'avère que les services de l'Etat ont imprimé par erreur les rôles de taxes foncières sans compléter la colonne GEMAPI. C'est la raison pour laquelle ils ont procédé à un nouvel envoi. Cela ne concerne que le foncier, car sur les feuilles de taxe d'habitation, la colonne était bien complétée.

Sur les 3 dernières années le taux d'imposition pour la CCPM n'a pas fait l'objet d'une augmentation.

- A participé le 29 novembre à la journée organisée par l'ONF pour une meilleure compréhension de la gestion forestière.
- A participé la semaine dernière 12 décembre à la commission finances de la CCPM : présentation de l'élaboration du budget de la CCPM.

De façon succincte, on peut dire que le budget de la CCPM représente 20 millions d'euros de fonctionnement et 5 millions d'euros d'investissement.

Nous devrions avoir une exonération totale de la taxe d'habitation en 2020. La commune devrait toutefois toucher un revenu identique (dotation de l'état).

Nouveau : un fonds de concours pourrait être voté par les maires. Chaque commune pourrait bénéficier d'une aide pour des équipements « investissements ».

Les grands projets à venir pour la CCPM : site abbatial de Maroilles, éclairage public, fibre optique, déchetterie Le Quesnoy, desserte Refresco, valorisation touristique forêt de Mormal, Véloroute de Mormal...

- Souhaite que l'on fasse la salle d'archives dans le grenier au plus vite et que l'on finalise le calvaire rue Coulon.
- Etudie actuellement le remplacement des photocopieurs.
- Suite aux remarques renouvelées du conseil municipal concernant l'indemnité versée aux percepteurs, nous avons interrogé notre députée. Son assistante parlementaire nous a fait la réponse suivante :

Les comptables publics peuvent fournir personnellement, et en complément de leurs obligations professionnelles, une aide technique aux collectivités territoriales qui les sollicitent dans les conditions fixées par l'article **97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.**

Les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir ou non aux conseils du comptable. Ces conseils donnent droit à une indemnité selon les règles exposées ci-après.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local. Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit **11 415,16 euros depuis le 1er février 2017.**

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, mais elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Si la modulation retenue initialement par l'organe délibérant devait ne pas correspondre aux conseils demandés au comptable ou réalisés par lui pendant l'exercice considéré, l'assemblée délibérante peut modifier le taux qu'elle avait initialement retenu avant le paiement de l'indemnité.

Ces modalités assurent que le versement de l'indemnité de conseil correspond à un besoin exprimé par la collectivité territoriale, lui permettent d'ajuster le montant de l'indemnité en fonction de ses capacités financières et des prestations réalisées par le comptable.

Les indemnités de conseil sont bien encadrées par un barème qui tient compte des capacités financières de la collectivité et peuvent être ajustées en fonction des conseils rendus par le comptable en réponse aux sollicitations des services ordonnateurs.

Ce texte émane du Ministère de l'action et des comptes publics.

**Fin de la séance à 22 heures.**

**Le Maire Didier DEBRABANT**